

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2024.01003**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022AT337- MAÎTRISE  
D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR LES PROJETS DE  
SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE AU  
CHAMBON-FEUGEROLLES, LA TALAUDIÈRE,  
SAINT-ÉTIENNE SITE XAVIER PRIVAS –  
CONCLU AVEC SOLIHA LOIRE**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n° 2022.01185 en date du 05/12/2022, autorisant la passation du marché relatif à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale des gens du voyage de la Talaudière, du Chambon-Feugerolles et de Saint-Étienne site Xavier Privas pour un montant de 76 100 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un marché public n° 2022AT337, a été notifié le 06/12/2022 à la société SOLIHA LOIRE concernant une MOUS pour les projets de sédentarisation des gens du voyage,

CONSIDÉRANT qu'un premier diagnostic a été réalisé auprès de plusieurs familles identifiées dans le Schéma départemental en faveur de l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026,

CONSIDÉRANT que le nombre de familles est plus important que celui initialement identifié,

CONSIDÉRANT qu'une prestation supplémentaire est nécessaire pour établir un diagnostic social de l'ensemble des ménages présents sur le site afin de connaître leur situation et leur souhait par rapport à la sédentarisation en prenant en compte leur activité économique,

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant au marché en vigueur,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2022AT337 relatif à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour les projets de sédentarisation des gens du voyage pour les sites du Chambon-Feugerolles, La Talaudière et Saint-Étienne site Xavier Privas est conclu avec la société SOLIHA LOIRE.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant introduit une augmentation du montant initial du marché de 12 850 € HT. Soit une hausse de + 16,88 %. Le montant global du marché s'élève à 88 950 € HT.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99\_AU-042-244200770-20241031-C20240100310

**ARTICLE 3**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX